



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Vigilance sécheresse et incendies dans le Gard

Question écrite n° 8107

### Texte de la question

Mme Pascale Bordes alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation préoccupante dans son département (le Gard). Le 10 mars 2023, Mme la préfète du Gard a décidé de placer l'ensemble dudit département en vigilance sécheresse. En effet, les nappes de la Vistrenque et de la Cèze aval ont bénéficié d'une recharge insuffisante pour retrouver une situation normale pour la saison. Sur le bassin versant des Gardons, les niveaux des nappes sont en revanche très bas, la recharge n'ayant pas été suffisante. Des incendies se sont déjà déclarés, ravageant plusieurs hectares de végétation, ce qui est très prématuré pour la saison. Elle souhaite donc savoir quelles mesures il envisage de prendre pour endiguer le phénomène d'incendie pendant la période estivale qui est extrêmement propice à ces catastrophes.

### Texte de la réponse

L'action de la puissance publique vise à prévenir les départs de feu par le développement de la culture du risque, la protection de la forêt, un urbanisme tenant compte des risques et le renforcement des moyens de lutte afin d'intervenir le plus tôt possible. Les feux de 2022 ont conduit le Gouvernement à amplifier cette politique publique, dans une logique de continuum de la sécurité. En France, neuf feux sur dix sont d'origine humaine, principalement dus à des comportements imprudents. Depuis 2018, pour acculturer les publics, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires porte la campagne annuelle de prévention du Gouvernement. En 2023, pour la première fois, la campagne a comporté deux volets. Entre mi-mars et mi-mai, elle a porté sur les obligations légales de débroussaillage, avec l'envoi d'une brochure aux près de 2,2 millions d'adresses concernées. Depuis mi-mai est lancée la campagne annuelle de prévention des feux de forêt et de végétation, pour davantage faire connaître les bons comportements qui permettent d'éviter les feux et de s'en protéger. Déployée sur l'Hexagone et la Corse, elle cible tous les publics, jeunes, vacanciers et habitants des zones les plus à risque. Comme annoncé par le Président de la République en octobre 2022, une météo des forêts est mise en place en 2023 par Météo-France, avec l'appui de l'Office national des forêts. Diffusée quotidiennement depuis le 2 juin, elle présente, à l'échelle départementale, le danger de feux pour les deux prochains jours et rappelle les bons comportements. Le dispositif opérationnel correspondant, dit « météo des incendies », à destination des autorités compétentes pour la gestion de crise, est étendu à la zone de défense Sud-Ouest dès l'été 2023 et le sera à la zone de défense Ouest en 2024. La proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie prévoit qu'une carte nationale de sensibilité aux feux de forêt soit établie par l'État. Elle permettra d'identifier les parties du territoire les plus exposées, d'en tenir compte dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme et de prioriser l'action des collectivités territoriales et celle de l'État, en particulier par l'élaboration de plans de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt. En 2023, le Gouvernement a renforcé le dispositif national pour faire face à l'évolution du risque, avec 9 avions et hélicoptères supplémentaires. Les forces des sapeurs-pompiers, sapeurs-sauveteurs et militaires du génie sont dotées de 7 colonnes supplémentaires. Depuis le 1er juin, un nouveau centre avancé du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises est installé sur la base de sécurité civile de Nîmes Garons pour la durée de la saison des feux.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Pascale Bordes](#)

**Circonscription** : Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8107

**Rubrique** : Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé** : Transition écologique et cohésion des territoires

**Ministère attributaire** : Transition écologique et cohésion des territoires

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 mai 2023](#), page 4407

**Réponse publiée au JO le** : [15 août 2023](#), page 7596